Term Sheet - « Privalto Opportunité Rendement 2 »

Termes et Conditions (réf. interne EM492AX)
Soumis à l'approbation et à la réglementation de BNP PARIBAS

EMTN sur 8 ans lié à l'Indice Eurostoxx 50 (SX5E) en EUR

Ce produit n'offre pas au souscripteur de garantie en capital.

En cas de discordance entre ces Termes et Conditions Indicatifs et les Conditions Définitives, les dispositions des Conditions Définitives prévalent.

Cette traduction française est destinée aux lecteurs français. Cependant, seuls les « Terms and Conditions » en anglais ont une valeur légale. En conséquence, aucune réclamation ne pourra être basée sur cette traduction française.

Emetteur	**BNP Paribas (AA- / Aa3 / A+)**
Arrangeur	BNP Paribas UK Limited
Type d'Emission	Euro Medium Term Notes ("EMTN" ou "Note")
Forme	Au porteur

Montant de l'Emission	30 000 000 EUR
Nombre de titres émis	30 000
Valeur Nominale ("N")	1 EMTN = 1 000 EUR
Devise	EUR
Prix d'Emission	99.39%
Montant minimum de souscription	1 EMTN = 1 000 EUR
Offre au Public	Oui, en France
Agent de Calcul	BNP Paribas Arbitrage SNC
Cotation	Luxembourg (Marché réglementé)
Règlement	En numéraire en EUR

Date de la Transaction	13 avril 2012
Date de Constatation Initiale	10 juillet 2012
Date d'Emission	24 avril 2012
Date de Constatation Finale	3 juillet 2020
Date de Maturité	10 juillet 2020
Période de commercialisation	Du 24 avril 2012 au 10 juillet 2012 (inclus)

Indice Sous – Jacent	Indice Euro Stoxx 50® (Code Bloomberg : SX5E) (le « Sous-Jacent »)

Date de Constatation i
(i allant de 1 à 7)

i	Date de Constatation $_i$
1	3 juillet 2013
2	3 juillet 2014
3	3 juillet 2015
4	4 juillet 2016
5	3 juillet 2017
6	3 juillet 2018
7	3 juillet 2019

Date de Paiement des Coupons n
(n allant de 1 à 7)

n	Date de Paiement de Coupons $_n$
1	10 juillet 2013
2	10 juillet 2014
3	10 juillet 2015
4	11 juillet 2016
5	10 juillet 2017
6	10 juillet 2018
7	10 juillet 2019

Date de Remboursement Anticipé j
(j allant de 1 à 7)

j	Date de Remboursement Anticipé $_j$
1	10 juillet 2013
2	10 juillet 2014
3	10 juillet 2015
4	11 juillet 2016
5	10 juillet 2017
6	10 juillet 2018
7	10 juillet 2019

Coupon Conditionnel
(i allant de 1 à 7)

A chaque Date d'Observation i, si $PerfSX5E_i \geq -30\%$ (c'est-à-dire si le niveau du Sous-Jacent est supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial), alors il y a versement d'un coupon égal à

Nominal x 6%

Sinon, aucun coupon n'est payé

Remboursement Anticipé j
(j allant de 1 à 7)

A la Date d'Observation i, si $PerfSX5E_i \geq 0\%$ (c'est-à-dire si le niveau du Sous-Jacent est supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial), alors le montant remboursé par Titre de créance à la Date de Remboursement Anticipé i, sera de :

Nominal x 100.00%

Si, aux 7 premières Dates d'Observation, le niveau du Sous-Jacent est strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial, alors aucun remboursement anticipé n'aura lieu.

Remboursement Final

En l'absence de remboursement anticipé, l'Agent de Calcul détermine la performance du Sous-Jacent à la Date de Constatation Finale;

3 cas :

Si $\text{PerfSX5E}_{\text{Finale}} \geq -30\%$ (c'est-à-dire si le niveau du Sous-Jacent est supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial), alors le Montant Remboursé à la Date de Maturité, par Titre de créance sera de:

$$N \times 100.00\% \textbf{ + 6\%}$$

Sinon,

Si $-40\% \leq \text{PerfSX5E}_{\text{Finale}} < -30\%$ (c'est-à-dire si le niveau du Sous-Jacent est strictement inférieur à 70% de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 60% de son Niveau Initial), alors le Montant Remboursé à la Date de Maturité, par Titre de créance sera égal à :

$$N \times 100.00\%$$

Sinon,

Si $\text{PerfSX5E}_{\text{Finale}} < -40\%$ (c'est-à-dire si le niveau du Sous-Jacent est strictement inférieur à 60% de son Niveau Initial), alors le Montant Remboursé à la Date de Maturité, par Titre de créance, sera égal à :

$$\text{N x (100\% + PerfSX5E}_{\text{Finale}}\text{)}$$

Dans cette dernière hypothèse, l'investisseur subira une perte en capital égale à la performance finale négative du Sous-Jacent ; la perte en capital pourra être partielle ou totale.

Ainsi le risque de perte partielle ou totale du capital se matérialisera à maturité si l'Indice clôture, à la Date de Constatation Finale, en baisse de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial.

Dans le cas le plus défavorable où l'Indice céderait la totalité de sa valeur à la Date de Constatation Finale, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul.

Avec

Détermination de la Performance du Sous-Jacent :

- $\text{PerfSX5E}_{\text{Finale}} = \dfrac{SX5E_{\text{Finale}}}{SX5E_0} - 1$
- $SX5E_{\text{Finale}}$: Niveau de clôture du Sous-Jacent à la Date de Constatation Finale (sous réserve de la Convention de Jour de Bourse)
- $SX5E_0$ désigne le niveau de clôture du Sous-Jacent à la Date de Constatation Initiale (sous réserve de la Convention de Jour de Bourse)
- "Niveau Initial" désigne $SX5E_0$
- "**Convention de Jour de Bourse**": Si la Date de Constatation Initiale, une Date d'Observation i ou la Date de Constatation Finale n'est pas un Jour de Bourse pour le Sous-Jacent, alors la date concernée sera reportée au Jour de Bourse suivant.
- "**Jour de Bourse**" signifie, tout jour où le Sous-Jacent doit être calculé et publié par le

Sponsor et où le Marché Lié fonctionne ;

- "**Sponsor**" désigne la société ou toute autre entité qui (a) est responsable des éventuelles déterminations et mises à jour des règles, procédures, méthodes de calculs et d'ajustements du Sous-Jacent, et (b) qui est en charge de l'annonce et de la publication du niveau de du Sous-Jacent ;

"**Marché Lié**" signifie le principal marché d'options sur le Sous-Jacent ou de contrat à terme sur le Sous-Jacent ou tout autre marché s'y substituant ;

Jour de Bourse	Jour d'ouverture des banques en France
Convention de Jour de Bourse	Jour de Bourse suivant modifié
Centre financier pour la détermination des Jours Ouvrés pour les paiements	TARGET2
Droit Applicable	Droit anglais
Documentation	Conditions Définitives dans le cadre du *Programme for the Issuance of Debt Instruments* de l'Emetteur en date du 7 juin 2011 (tel qu'amendé par ses suppléments) (le "Prospectus de Base ") et ses Suppléments et Conditions Définitives (Final Terms) dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC.
Codes	- ISIN : XS0770150273 - Common : 077015027
Ric Reuters	ISIN = BNPP
Marché Secondaire	Dans les conditions normales de marché, l'Agent de Calcul assurera une liquidité quotidienne des EMTN sans fourchette de prix achat/vente, et ce, pour une taille minimale de 1 EMTN, sous réverse que l'Agent de Calcul soit avisé de l'ordre la veille. Une fois l'ordre donné, il devient irrévocable. La valorisation indiquée par l'Agent de Calcul sur le marché secondaire pourra être inférieure à la Valeur Nominale du EMTN et même nulle. **Le prix indiqué peut être affecté par plusieurs facteurs incluant notamment le temps restant jusqu'à maturité, le montant, la performance et la volatilité de l'Indice, les taux d'intérêts, les taux de changes et le spread de crédit de l'Emetteur.**
Contact	Les demandes sur le marché secondaire devront être adressées à **BNP Paribas EQD Secondary Market** par les moyens suivants : • Email : EQD.SECONDARY@BNPPARIBAS.COM • Bloomberg mail : BNPP SECONDARY • Téléphone Paris : +33 1 40 14 94 05
Règlement – Livraison	Livraison contre paiement BNP Paribas Arbitrage SNC réglera via EUROCLEAR 92542 Le règlement se fera en pourcentage du Montant Nominal
Restrictions de Vente	Se reporter à la partie *Selling Restrictions* du Prospectus de Base
Commissions	Des commissions ont été payées au titre de cette transaction. Elles couvrent des frais commissions de distribution et/ou de structuration et sont d'un montant maximum annuel égal à 0.70% du Montant de l'Emission. Le détail de ces commissions est disponible auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC sur demande.

AVERTISSEMENT

Offre au public

Dès lors que vous souscrivez aux EMTN ceux-ci seront considéré comme vous ayant été vendus pour compte propre. Il est entendu que vous vous conformerez à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'instruments financiers ainsi qu'à toutes les exigences relatives à l'offre au public de titres, dans les pays dans lesquels vous pourriez placer ou revendre les EMTN incluant, notamment, la Directive 2003/71/CE dite « Directive Prospectus ». BNP Paribas attire l'attention des investisseurs sur le fait que la souscription, le placement, la revente des EMTN décrit aux présentes, ne peut pourra avoir lieu par voie d'offre au public qu'en France postérieurement à leur émission. En aucun cas la souscription, le placement, la revente des EMTN ne peut avoir lieu par voie d'offre au public dans un quelconque autre pays que la France, En effet, l'émetteur n'a entrepris aucune action en ce sens.

Restrictions de Vente

Les EMTN n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act") ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des Etats américains. Aussi, au regard de la législation américaine, les titres ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis ("U.S. Persons" tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act et du U.S. Internal Revenue Code), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis. Les titres ne peuvent être offerts, vendus, cédés ou livrés qu'en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les informations contenues aux présentes vous sont communiquées de façon confidentielle. Elles ne doivent en aucun cas faire l'objet de reproduction, copies, distribution ou divulgation à des tiers autres que vos conseillers agissant dans le cadre de leur activité professionnelle ou dans les conditions prévues par la loi, sans le consentement préalable et écrit de BNP Paribas.

Analyse des risques

Les EMTN sont des produits non garantis en capital s'adressant à des investisseurs avertis disposant de l'expérience et de connaissances spécifiques pour comprendre, acquérir, négocier et traiter ces instruments financiers. En raison de leur nature et caractéristiques, les EMTN peuvent être sujets à d'importantes fluctuations de cours, qui peuvent, en fonction de l'évolution des sous-jacents concernés, se traduire par une perte partielle ou intégrale du montant investi.

Toute opération sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des matières premières ou des indices.

Au regard de ces risques, les clients de BNP Paribas doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée. BNP Paribas pourra fournir sur demande raisonnable du client des informations supplémentaires, afin de lui permettre de mieux appréhender les risques et les caractéristiques de la transaction.

En conséquence, lorsque le client conclura la transaction envisagé, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes et conditions, ainsi que les risques qui y sont associés.

Le client sera considéré comme (i) agissant pour son compte propre, (ii) ayant pris sa décision d'investissement en toute indépendance.

Il appartient à tout client de procéder à une étude et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables. Comme précédemment indiqué, BNP Paribas peut fournir, sur demande écrite du client, des informations complémentaires sur la transaction mais n'assume aucune obligation de conseil à son égard, notamment pour ce qui a trait à l'opportunité de cette opération ou à son adéquation avec ses besoins ou contraintes propres.

Les sociétés du Groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations contenues, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle. Les sociétés du Groupe BNP Paribas ou l'un quelconque des ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant d'une quelconque utilisation de ce document.

Les termes de cet avertissement ne peuvent pas faire l'objet de modification sauf par écrit.

Ce document doit être lu conjointement avec le Prospectus. Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières ou instruments financiers, ou de conclure une quelconque opération.

Les principales caractéristiques de l'EMTN exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé à titre indicatif et sont soumises aux dispositions des Conditions Définitives desdits EMTN tel que précisé dans le Prospectus.

Bien que considérant l'information contenue aux présentes comme fiable BNP Paribas décline toute responsabilité quant à la pertinence, l'exactitude ou l'exhaustivité d'une telle information.

Les membres du Groupe BNP Paribas peuvent être confrontés à des conflits d'intérêts du fait de certaines obligations au titre de l'EMTN.

"Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Titres qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Titres ou de ses détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50 ®.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Titres. Plus particulièrement,

- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:
- Les résultats devant être obtenus par les Titres, le détenteur de Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données incluses dans l'EURO STOXX 50 ®;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données qu'il contient;
- La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50® ou les données qu'il contient;
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre BNP Paribas et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de Titres ou de tiers.